

# ARRETE TEMPORAIRE



229/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Rue Ronsard – Réalisation d'une tranchée**  
**Réglementation de circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de la société SCOPELEC – Monsieur Stephane LEROY,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Ronsard, afin de permettre la réalisation d'une tranchée de 22 m sous chaussée et trottoir pour pose de fourreaux télécom.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre la réalisation d'une tranchée de 22 m sous chaussée et trottoir pour pose de fourreaux télécom, le stationnement sera interdit rue Ronsard et la circulation sera en alternance manuelle, du 25 avril 2022 au 29 avril 2022.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que la signalétique pour le stationnement seront mises en place par le demandeur. Elles devront être adaptées en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui les justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société SCOPELEC – Monsieur Stephane LEROY

Fait à Saint-Aignan, le 25 avril 2022  
Le Maire



Eric CARNAT